



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Décision n° DRIEE-SDDTE-2015-049 du

17 AVR. 2015

**Dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2015097-0006 du 7 avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Alain Vallet, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015099-0003 du 9 avril 2015 portant subdélégation de signature en matière administrative de Monsieur Alain Vallet, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à ses collaborateurs ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01114P0045 relative au **projet d'élargissement de la rue Saint-Léger situé à Saint-Germain-en-Laye dans le département des Yvelines**, reçue complète le 13 mars 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France daté du 31 mars 2015 ;

Considérant que le projet consiste en l'élargissement de la rue Saint-Léger sur une longueur de 70 mètres linéaires pour la porter de 6 mètres à 12 mètres de large, dans le cadre du réaménagement de la rue sur une longueur totale de 532 mètres ;

Considérant que le projet vise à réaliser des voiries d'une longueur inférieure à 3 kilomètres et qu'il relève donc de la rubrique 6° d) « Projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet vise à créer une piste cyclable et une bande de stationnement ainsi qu'à mettre les trottoirs aux normes d'accessibilité ;

Considérant que le sens unique de circulation routière sera maintenu sur ce tronçon de la rue Saint-Léger et que selon le pétitionnaire, le trafic après réalisation de l'élargissement restera similaire au trafic actuel ;

Considérant que les travaux consistent en la démolition d'une habitation, en la suppression des espaces verts et jardins devant les autres habitations et en la réalisation des aménagements sur la chaussée ;

Considérant que le pétitionnaire indique que le diagnostic amiante réalisé sur la chaussée et les fondations n'a pas révélé la présence d'amiante ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à faire réaliser un diagnostic amiante sur l'habitation à démolir et qu'il devra respecter les mesures réglementaires prévues dans les articles R. 1334-14 et suivants du code de la santé publique et les articles R. 4412-94 et suivants du code du travail si le diagnostic conclut à la présence d'amiante ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la rue Saint-Léger seront réalisés en trois phases pour une durée totale prévisionnelle de 5 mois ;

Considérant que le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pour les riverains, notamment en ce qui concerne le bruit, les poussières et les difficultés de circulation, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le site du projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels et aux risques technologiques et qu'il ne présente pas de sensibilité particulière pour ce qui concerne notamment la biodiversité, le paysage et les risques technologiques ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La réalisation d'une étude d'impact n'est pas nécessaire pour le **projet d'élargissement de la rue Saint-Léger situé à Saint-Germain-en-Laye dans le département des Yvelines.**

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3**

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

**Voies et délais de recours**

• **Recours administratif gracieux :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France

Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

• **Recours administratif hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

• **Recours contentieux :**

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).